

# **BVGer E-3296/2024 vom 23. April 2024**

Bundesverwaltungsgericht, 2024-04-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_E-3296\\_2024\\_d20240423](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-3296_2024_d20240423)

FR: TAF E-3296/2024 du 23 avril 2024

IT: TAF E-3296/2024 del 23 aprile 2024

## **Regeste**

Asile (sans exécution du renvoi) | Asile (sans exécution du renvoi); décision du SEM du 23 avril 2024

## **Erwägungen**

### **E. 4**

Lorsqu'il rejette la demande d'asile ou qu'il refuse d'entrer en matière à ce sujet, le SEM prononce, en règle générale, le renvoi de Suisse et en ordonne l'exécution (art. 44 LAsi). Aucune exception à la règle générale du renvoi, énoncée à l'art. 32 al. 1 de l'ordonnance 1 du 11 août 1999 sur l'asile relative à la procédure (OA 1, RS 142.311), n'étant en l'occurrence réalisée, le Tribunal est tenu, de par la loi, de confirmer cette mesure.

### **E. 5**

Le SEM a prononcé l'admission provisoire de la recourante, considérant que l'exécution du renvoi de celle-ci n'était pas raisonnablement exigible. Il s'est fondé à cet égard sur la qualité de femme seule de la recourante, sérieusement atteinte dans sa santé et manquant de moyen de subsistance garantissant le minimum vital dans son pays d'origine. Les questions touchant à l'exécution du renvoi n'ont donc pas à être examinées.

### **E. 6**

Le recours s'avérant manifestement infondé, il est rejeté dans une procédure à juge unique, avec l'approbation d'un second juge (art. 111 let. e LAsi). Il est en conséquence renoncé à un échange d'écritures, le présent arrêt n'étant motivé que sommairement (art. 111a al. 1 et 2 LAsi).

### **E. 7**

Dès lors qu'il est immédiatement statué sur le fond, la demande d'exemption de l'avance des frais de procédure devient sans objet.

### **E. 8**

Dans la mesure où les conclusions du recours étaient d'emblée vouées à

E-3296/2024 Page 11 l'échec, la requête d'assistance judiciaire totale doit être rejetée (art. 102m al. 1 LAsi en lien avec l'art. 65 al. 1 PA).

### **E. 9**

Vu l'issue de la cause, il y a lieu de mettre les frais de procédure à la charge de la recourante, conformément aux art. 63 al. 1 PA ainsi que 2 et 3 let. a du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2).

(dispositif : page suivante)

E-3296/2024 Page 12

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.